



APPEL A PROJETS 2026 CHANTIERS DE JEUNES BENEVOLES « DECOUVRIR, S'INSPIRER, S'ENGAGER, AGIR »

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) Hauts-de-France lance l'appel à projets 2026 relatif aux Chantiers de Jeunes Bénévoles (CJB). Cet appel à projets s'inscrit dans la continuité des programmations précédentes et dans les orientations nationales en faveur du développement de l'engagement des jeunes, en soutenant des actions fondées sur les principes de l'éducation populaire. Il vise à promouvoir la citoyenneté, la vie collective, l'inclusion sociale, la santé mentale, ainsi que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en particulier ceux les plus éloignés des dispositifs d'engagement.

Face aux évolutions des modes de vie, aux enjeux environnementaux et aux inégalités territoriales, les chantiers de jeunes bénévoles constituent un levier stratégique de politiques publiques pour accompagner les jeunes vers un engagement responsable, collectif et durable. Les projets soutenus devront s'inscrire dans une approche globale de développement durable, intégrant les enjeux de solidarité, de préservation de l'environnement, de participation citoyenne et de cohésion des territoires, tout en veillant à créer des cadres d'engagement sécurisants et favorables au bien-être psychique des jeunes.

La santé mentale des jeunes, reconnue comme une priorité nationale, constitue un axe transversal de cet appel à projets. Les chantiers de jeunes bénévoles offrent des espaces structurants de socialisation, de reconnaissance et d'estime de soi, contribuant à prévenir l'isolement, à renforcer les compétences psychosociales et à soutenir les parcours d'émancipation individuelle et collective.

Le dispositif des chantiers de jeunes bénévoles s'inscrit pleinement dans une logique de complémentarité et d'articulation avec les autres dispositifs d'engagement portés ou soutenus par l'État. À ce titre, la DRAJES Hauts-de-France inscrit son action dans une démarche de parcours d'engagement tout au long de la vie, visant à favoriser la continuité, la progressivité et la valorisation des expériences d'engagement des jeunes, en lien avec les dynamiques territoriales et les acteurs associatifs.

I- Cadre législatif et réglementaire

Les chantiers de jeunes bénévoles s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire défini par les textes suivants :

- Instruction N°01-241 JS, du 19 décembre 2001 relative aux « Chantiers de jeunes bénévoles » ;
- Arrêté du 23 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Charte nationale des chantiers de bénévoles du 8 décembre 2008.

Tous les organisateurs de chantiers de jeunes bénévoles ont connaissance des textes réglementaires et s'engagent à respecter la réglementation en vigueur.

L'instruction N°01-241 JS pose les fondements de ce dispositif interministériel : « Le chantier de jeunes bénévoles permet à des jeunes, à travers la réalisation collective d'une activité utile, un apprentissage de la vie de groupe, de la relation à autrui et du respect de chacun au sein de ce groupe. Il favorise une rencontre interculturelle, voire internationale, dans laquelle se trouvent impliquées des personnes d'origines sociale, culturelle et géographique différentes. Le chantier de jeunes bénévoles peut concerner des domaines aussi divers que le patrimoine architectural, l'environnement, la réhabilitation d'habitats ou de petits équipements socio-éducatifs, sportifs ou sociaux, pour les restaurer, les aménager et les mettre en valeur. Il s'adresse à des jeunes volontaires, bénévoles, français ou étrangers, motivés par le travail et l'intérêt culturel des activités offertes. Le chantier de jeunes bénévoles relève bien des démarches d'éducation populaire. Parce qu'il est ouvert à un large public, il constitue un moment fort d'intégration sociale. C'est une action où la socialisation et l'apprentissage de la citoyenneté trouvent une expression concrète. »

L'arrêté du 23 décembre 2008 précise le cadre réglementaire. A la liste des actions pouvant être déclarées en séjours spécifiques d'accueils collectifs de mineurs, s'ajoutent : « les chantiers de jeunes bénévoles organisés pour des mineurs âgés de 14 ans ou plus, par des associations ayant attesté de leur engagement à respecter les dispositions prévues par la charte nationale des chantiers de bénévoles, approuvée par le ministre chargé de la jeunesse ».

La charte nationale des chantiers de bénévoles reprend, par une approche synthétique et opérationnelle, le cadre de ces actions.

Les chantiers de jeunes bénévoles s'inscrivent dans le Document Stratégique Régional Jeunesse, Engagement, Sport 2025-2027, axe 2 : « *L'engagement et l'autonomie des jeunes* ». L'objectif est de construire un parcours de l'engagement mobilisant les dispositifs de l'engagement autour d'une offre coordonnée visant à soutenir les chantiers de jeunes bénévoles.

Le dispositif relève du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie Associative ».

II- Présentation et conditions de réalisation

1- Les objectifs généraux et pédagogiques

Les chantiers de bénévoles remplissent une mission éducative particulière. Ils prouvent que par le biais d'une vie collective et d'un travail concret à réaliser, des solidarités se construisent, des citoyens s'engagent et se révèlent, des jeunes et des adultes montrent leur volonté de participer à la vie sociale et à la transformation de leur territoire.

Organisé à l'initiative d'associations locales, régionales ou nationales, le chantier de jeunes bénévoles constitue pour les participants un moment privilégié de citoyenneté active, d'expérience collective, d'ouverture sur le monde, d'inclusion des jeunes ayant moins d'opportunités et d'acquisition de savoir-faire et de savoir être.

Les chantiers sont le fruit d'une approche partenariale forte, menée avec les services déconcentrés de l'État, les collectivités locales, les associations et les partenaires publics et/ou privés. Ils ont vocation à s'inscrire dans des dynamiques d'animation et de développement des territoires, de solidarité et de mixité sociale, de parcours d'engagement et de continuité éducative.

Les chantiers sont mis en œuvre autour d'un projet pédagogique comprenant une dimension éducative s'appuyant sur un apprentissage technique relevant du domaine en lien avec le chantier et complété par des activités pédagogiques annexes (*visites socioculturelles et des institutions, sensibilisation aux thématiques prioritaires telles que le développement durable, les valeurs de la république, la citoyenneté européenne, la solidarité, etc.*), par des actions de formations spécifiques (BAFA, PSC) et par des initiatives de solidarités locales avec les habitants.

2- Les domaines concernés

Les chantiers de jeunes bénévoles servent et promeuvent le développement local par l'animation et la mise en valeur des richesses patrimoniales : naturelles, architecturales, culturelles, artistiques ou historiques.
(cf détail dans III. 3. d)

3- Le public

La provenance diversifiée et complémentaire des jeunes, qui constitue la richesse de ces actions éducatrices, est recherchée.

Les chantiers s'adressent tout particulièrement à de jeunes adolescents ou adultes français, comme étrangers, urbains et ruraux, volontaires et motivés par un projet commun, et ce, dès 14 ans (cf. arrêté du 23/12/2008 - relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles).

La plus grande vigilance est requise lorsque les chantiers accueillent des mineurs : il est indispensable en cas d'accueils de mineurs de se référer à la réglementation ACM (*Code de l'action sociale et des familles*). Un séjour, dès lors qu'il concerne au moins 7 mineurs, pour une durée d'au moins une nuit, est soumis à l'obligation de déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport de la direction des

services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du lieu du siège social de l'organisateur. Des opérations de contrôles (ACM) seront opérés par les services compétents.

L'article R 227-2 du Code de l'action sociale et des familles ajoute une obligation connexe : « Toute personne assurant la gestion de locaux hébergeant des mineurs accueillis dans le cadre de l'article R. 227-1 doit en faire préalablement la déclaration au représentant de l'Etat dans le département de leur implantation. Cette déclaration comprend, notamment, des informations relatives à l'exploitant des locaux, aux locaux, et au public hébergé, fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la santé. Les modalités de cette déclaration sont précisées par le même arrêté. »

Facilitant l'inclusion des jeunes ayant moins d'opportunités, les chantiers de jeunes bénévoles sont largement ouverts aux jeunes relevant de dispositifs de prévention, d'éducation spécialisée, en situation de placement, ou en situation d'handicap. Les chantiers sont inclusifs et accueillent à ce titre tous les publics, **à la condition que ces derniers adhèrent librement au projet.**

Les jeunes participant(e)s interviennent à titre bénévole et, à ce titre, ne perçoivent aucun salaire, ni aucune rémunération, indemnité ou contrepartie, quelle qu'en soit la nature. Une participation financière individuelle **peut être demandée**, exclusivement destinée à couvrir tout ou partie des frais d'hébergement, de nourriture, de transport ou d'activités accessoires. Cette participation doit demeurer **modérée, proportionnée et adaptée**, afin de garantir l'accessibilité du dispositif aux jeunes ayant le moins d'opportunités.

En outre, l'organisateur peut accueillir des volontaires en service civique, en corps européen de solidarité ou en volontariat international pour participer à la vie collective des chantiers.

La participation aux actions est ouverte sans exigence de compétence spécifique ni de formation préalable. Les projets devront, en outre, encourager l'implication de la population locale, en particulier des jeunes, dans une perspective de développement des échanges et de consolidation de l'ancrage territorial.

4- Les modalités de déploiement

Conformément à la charte nationale des chantiers de jeunes bénévoles, un chantier comporte obligatoirement un hébergement d'une durée significative, condition essentielle au projet éducatif et collectif.

À ce titre, l'instruction nationale de référence fixe une durée minimale de huit jours consécutifs, tout en prévoyant une souplesse d'application pouvant autoriser, à titre dérogatoire, des formats comprenant au minimum six nuitées, sous réserve que les objectifs pédagogiques et collectifs du dispositif soient pleinement respectés.

L'organisateur est tenu de proposer un hébergement offrant l'ensemble des garanties requises en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité, conformément à la réglementation en vigueur, et adapté à l'âge et aux caractéristiques du public accueilli.

Par ailleurs, la durée quotidienne des temps d'activité est strictement encadrée. Elle doit être définie en tenant compte des conditions climatiques, de l'âge des participant(e)s et du niveau de technicité des travaux confiés, afin de garantir la sécurité des jeunes, de prévenir toute situation de pénibilité excessive et de préserver la finalité éducative et bénévole du chantier.

5- L'encadrement pédagogique et technique

L'encadrement des chantiers est assuré par des personnes disposant des compétences et formations préalables requises, adaptées à la nature des missions confiées et au public accueilli.

La conduite et la réalisation technique des travaux sont placées sous la responsabilité de professionnels qualifiés du secteur concerné, en capacité d'assurer un accompagnement pédagogique et de transmettre aux participant(e)s les savoir-faire, les modalités d'intervention ainsi que les règles de sécurité applicables.

Les activités d'animation mises en œuvre s'inscrivent dans une finalité éducative. Elles visent le développement de l'autonomie, de l'ouverture aux autres et de la vie collective. Les animateurs chargés de la « vie quotidienne » contribuent à la **dynamique collective du groupe**, participent à l'animation globale du projet et assurent la mise en œuvre d'activités pédagogiques complémentaires, en cohérence avec les objectifs du chantier.

L'organisateur est tenu de s'assurer de l'honorabilité de l'ensemble des personnes amenées, de manière régulière ou occasionnelle, à être en relation avec des mineurs, qu'il s'agisse des personnels d'encadrement, des intervenant(e)s ponctuel(le)s ou de tout autre personnel participant au fonctionnement du chantier, y compris les personnels techniques, logistiques ou de restauration, lorsqu'ils sont en contact avec les mineurs accueillis.

Ce contrôle est effectué conformément aux dispositions de l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles, issu de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

6- Les conditions de sécurité

L'organisateur est tenu de souscrire l'ensemble des contrats d'assurance nécessaires afin de couvrir sa responsabilité civile, ainsi que celle des bénévoles, pour les dommages corporels, matériels ou immatériels qu'ils pourraient subir ou causer dans le cadre des activités et du séjour.

L'organisateur informe les responsables légaux des participant(e)s mineur(e)s ou des majeurs protégés, ainsi que les participant(e)s majeur(e)s, des conditions de couverture d'assurance et des consignes de sécurité applicables pendant toute la durée du chantier.

En outre, l'organisateur s'engage à :

- Veiller au maintien d'un niveau de qualification et d'exigence adapté concernant l'encadrement, tant sur les plans technique, pédagogique que sécuritaire ;
- Désigner, au sein de l'équipe, un référent chargé du suivi sanitaire, titulaire du PSC (Prévention et Secours Civiques) ou d'une certification équivalente en vigueur ;
- Mettre en œuvre un protocole sanitaire adapté, applicable pendant toute la durée du chantier ;
- S'assurer de la connaissance et de l'accessibilité des procédures d'urgence, notamment par l'affichage des numéros d'urgence ;
- Tenir un registre ou tout dispositif équivalent de suivi des présences journalières des participant(e)s.

III- Éligibilité des actions « chantiers de jeunes bénévoles »

La présente campagne de soutien aux chantiers de jeunes bénévoles s'inscrit dans une dynamique renouvelée de valorisation de l'engagement des jeunes, en cohérence avec les priorités nationales, européennes et internationales portées par l'État.

L'année **2026**, proclamée par l'**Organisation des Nations unies (ONU) comme Année internationale du volontariat pour le développement durable**¹, confère à cet appel à projets une portée particulière. Elle constitue une opportunité majeure pour renforcer la reconnaissance du bénévolat, encourager l'engagement des jeunes et valoriser leur contribution aux enjeux de solidarité, de cohésion sociale et de développement durable, tant à l'échelle locale qu'internationale.

Dans la continuité des orientations nationales récentes, une attention particulière sera portée aux projets contribuant à la **promotion de la santé mentale**, identifiée comme **Grande cause nationale**², et reconduite comme priorité transversale de l'action publique. Les projets sont invités à participer à la déstigmatisation des troubles psychiques, à développer des actions de prévention, de repérage précoce et à favoriser le bien-être psychique des jeunes.

Par ailleurs, les projets pourront s'inscrire dans la **continuité des dynamiques européennes récentes**, notamment en matière d'**éducation à la citoyenneté numérique** et de **participation des jeunes à la vie démocratique**.

Une attention particulière pourra également être portée aux projets favorisant la **mobilité des jeunes**, qu'elle soit nationale ou internationale, en s'appuyant notamment sur les **programmes européens de mobilité et de coopération**. Ces démarches contribuent à l'ouverture culturelle, à l'apprentissage interculturel, au développement de compétences transversales et à la structuration de parcours d'engagement, en cohérence avec les valeurs portées par les chantiers de jeunes bénévoles.

¹ <https://www.jeunes.gouv.fr/lancement-de-l-annee-internationale-des-volontaires-2026-2997>

² <https://www.info.gouv.fr/actualite/la-sante-mentale-grande-cause-nationale-2026>

L'insertion sociale et professionnelle des participant(e)s constitue un objectif structurant du dispositif. Les chantiers devront favoriser la poursuite de l'engagement bénévole, l'implication durable dans la vie associative ou l'accès à d'autres formes d'engagement sur le territoire des Hauts-de-France. Les projets accordant une attention particulière au devenir des jeunes, à la valorisation des compétences acquises et aux passerelles vers l'emploi, la formation ou d'autres dispositifs d'engagement seront priorités.

Le projet devra enfin expliciter les caractéristiques propres aux chantiers de jeunes bénévoles, fondant leur spécificité et les distinguant d'autres actions éducatives, sociales ou d'insertion.

1- Axes d'intervention financés en 2026

Deux axes d'intervention sont soutenus dans le cadre de la campagne 2026 :

Axe 1 – Chantiers de jeunes bénévoles

Cet axe vise à soutenir la mise en œuvre de chantiers de jeunes bénévoles structurants, inscrits dans une démarche éducative, collective et solidaire.

Il concerne la mise en œuvre de chantiers de jeunes bénévoles conformes à la charte nationale des chantiers de bénévoles, comprenant un hébergement d'une durée significative, fixée à huit jours consécutifs minimum, avec une souplesse possible pouvant aller jusqu'à six nuitées minimums, sous réserve du respect des objectifs pédagogiques, éducatifs et collectifs du dispositif.

Axe 2 – Actions de sensibilisation à l'engagement et aux chantiers de jeunes bénévoles

Cet axe vise à favoriser la découverte et la compréhension des chantiers de jeunes bénévoles, ainsi qu'à encourager l'engagement progressif des jeunes.

Il repose sur la mise en place d'actions de sensibilisation à l'engagement bénévole et aux chantiers de jeunes bénévoles, telles que des journées de découverte, des séjours courts ou des chantiers de type « week-end », permettant de proposer un premier niveau d'information sur les domaines d'intervention (patrimoine, environnement, culture, etc.), les métiers associés, l'engagement bénévole et le fonctionnement des chantiers de jeunes bénévoles.

Ces actions peuvent s'inscrire dans une démarche de parcours d'engagement, notamment lorsqu'elles sont conduites en lien avec des établissements scolaires, en particulier les lycées, dans une logique de découverte, de sensibilisation et de prolongement de l'engagement. À ce titre, les projets pourront prévoir l'accueil de classes ou de groupes d'élèves, accompagnés de leurs enseignants, afin de leur permettre de découvrir un chantier de jeunes bénévoles, d'en comprendre les enjeux éducatifs et citoyens, et de favoriser, le cas échéant, une inscription ultérieure des élèves sur un chantier, dans la continuité de cette première expérience.

Les actions proposées devront s'articuler avec le projet pédagogique de l'établissement, en lien avec les équipes éducatives, et contribuer à la construction de parcours d'engagement des jeunes, en cohérence avec les objectifs éducatifs, citoyens et collectifs portés par les chantiers de jeunes bénévoles.

Une association peut se positionner sur les deux axes d'intervention mais les demandes doivent être systématiquement dissociées. Les projets sont adressés via « Mon compte asso » en précisant le nom du volet : « Chantiers de jeunes bénévoles » ou « Actions de sensibilisation à l'engagement et aux CJB ».

L'enveloppe régionale est ventilée pour les 2 axes d'intervention comme suit : 80% pour le déploiement de chantiers de jeunes bénévoles (d'au moins 8 jours) puis 20% pour les actions de sensibilisation à l'engagement et aux chantiers de jeunes bénévoles.

L'enveloppe dédiée aux actions de sensibilisation peut être revalorisée si le projet présente un véritable plan d'action en faveur de l'engagement et de la promotion des chantiers de jeunes.

2- Priorités territoriales et de publics

Une priorité sera accordée aux projets répondant aux enjeux de la région académique en matière :

- De localisation (Bassin minier, Sambre-Avesnois-Thiérache, quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale) ;

- D'inclusion des publics, notamment les jeunes ayant le moins d'opportunités, les publics spécifiques et les jeunes bénévoles internationaux ;
- De qualité pédagogique, d'innovation et d'articulation avec les autres programmes d'engagement des jeunes (service civique, dispositifs d'information jeunesse, mobilité nationale et internationale, etc.).

Les chantiers peuvent se dérouler sur le territoire régional, national ou international, à destination de jeunes des Hauts-de-France. L'organisateur informe le SDJES et la DRAJES compétents du départ effectif des jeunes hors région ainsi que de l'accueil de jeunes bénévoles internationaux.

Tout événement grave survenu durant le chantier doit être **signalé sans délai au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) compétent**, à savoir celui du **lieu de déroulement du chantier** ou, le cas échéant, celui du **lieu d'implantation de la structure organisatrice**, ainsi qu'à la DRAJES.

3- Les critères de valorisation des projets

Les projets seront appréciés au regard des critères de valorisation suivants :

a) Localisation du chantier – priorités territoriales

La localisation du chantier constitue un critère de valorisation, avec une attention particulière portée aux projets implantés sur des territoires identifiés comme prioritaires par les politiques publiques de l'État et des collectivités territoriales, notamment :

- Le Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, issu du protocole d'engagement signé le 7 mars 2017 à Oignies entre l'État, la Région, les départements et les EPCI concernés, et dont les orientations demeurent actives et actualisées ;
- Le territoire de la Sambre-Avesnois-Thiérache (S.A.T.), dans le cadre du Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache (2025-2029) ;
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
- Les Territoires classés en France Ruralités Revitalisation (FRR)

b) Publics accueillis – publics prioritaires

Une attention particulière sera portée à la capacité du projet à accueillir et mobiliser des publics prioritaires, et notamment :

- Les jeunes en situation de handicap ;
- Les jeunes ayant moins d'opportunités (sociales, économiques, géographiques ou culturelles).

Les porteurs de projets préciseront, de manière quantitative et qualitative :

- La part de jeunes résidant dans les Hauts-de-France ;
- La part de jeunes résidant dans le Bassin minier et/ou sur le territoire Sambre-Avesnois-Thiérache ;
- La part de jeunes résidant en QPV ou en zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
- Les modalités d'accueil et d'accompagnement des publics spécifiques ;
- La part des bénéficiaires âgés de moins de 30 ans.

c) Qualité pédagogique du projet et place accordée aux jeunes

Seront particulièrement appréciés les projets démontrant une réelle qualité pédagogique et une implication active des jeunes, notamment à travers :

- L'innovation pédagogique et la participation des jeunes à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation du projet collectif ;
- L'accompagnement de projets portés par des jeunes et la participation à des actions de solidarité ou d'intérêt général ;
- La proposition de formations ou d'initiatives spécifiques favorisant l'autonomie et l'employabilité des jeunes (BAFA, PSC, SST, CQP, etc.) ;

- La sensibilisation aux autres dispositifs de jeunesse existants (information jeunesse, mobilité internationale, citoyenneté européenne, éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale – ECSI, service civique, entrepreneuriat, mentorat, etc.) ;
- La contribution du chantier à la montée en compétences, à l'acquisition de savoir-faire et de compétences transversales par les jeunes accueillis.

d) **Choix du domaine ou de la thématique du chantier**

Les projets pourront s'inscrire notamment dans les domaines suivants :

- ▷ **La rénovation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine**, notamment architectural, culturel ou classé au titre des monuments historiques, ainsi que la créativité appliquée aux sites patrimoniaux, aux espaces de loisirs ou aux équipements de proximité ;
- ▷ **La protection, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et de l'environnement**, incluant la biodiversité, l'entretien ou l'aménagement d'espaces naturels (marais, bois, cours d'eau, sentiers de randonnée, etc.), ainsi que la mise en place de signalétiques ou d'actions favorisant leur protection ;
- ▷ **Le développement durable et les enjeux écologiques**, notamment les actions liées à la lutte contre la pollution, à la gestion et au traitement des déchets, à la sensibilisation aux pratiques écoresponsables et à la transition écologique ;
- ▷ **La réhabilitation, l'aménagement ou la valorisation de petits équipements ou habitats**, qu'ils soient publics, sociaux, sportifs ou collectifs, y compris les structures de proximité telles que les tiers-lieux, points information jeunesse, espaces jeunes ou équipements associatifs ;
- ▷ **La rénovation, la restauration et la mise en valeur de petites structures ou équipements de proximité**, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à la dynamisation des territoires ;
- ▷ **La promotion, l'animation et la valorisation des chantiers**, notamment par des actions de communication, de restitution ou de sensibilisation à destination des habitants et des acteurs locaux ;
- ▷ **Les chantiers de jeunes bénévoles à dimension internationale**, sous réserve de préciser les partenariats mobilisés, les pays concernés, les profils des jeunes participants, ainsi que les modalités spécifiques d'organisation, incluant la préparation au départ, l'accompagnement pendant le chantier et le suivi au retour.

e) **Pertinence et valeur ajoutée des activités complémentaires**

Les activités complémentaires proposées dans le cadre du chantier feront l'objet d'une attention particulière dès lors qu'elles renforcent la portée éducative, citoyenne et sociale du projet. Seront notamment valorisés les projets intégrant :

- Une inscription explicite dans le cadre de l'**Année internationale des bénévoles 2026**, proclamée par l'**Organisation des Nations unies**, à travers des actions de valorisation de l'engagement bénévole, de reconnaissance des parcours d'engagement et de sensibilisation aux différentes formes de volontariat ;
- La prise en compte des enjeux de **santé mentale et de bien-être des jeunes**, par des actions de prévention, de sensibilisation, d'expression collective, de développement des compétences psychosociales, de lutte contre l'isolement et de renforcement du lien social ;
- Une articulation avec les établissements scolaires, éducatifs et d'insertion favorisant la découverte de l'engagement bénévole, la complémentarité avec les parcours éducatifs et la mise en œuvre d'actions ou de restitutions en lien avec les équipes éducatives : par exemple, proposition d'intervention par les structures organisatrices dans ces établissements en lien avec les SDJES, service compétent pour assurer la mise en relation.
- L'impact local et territorial des activités complémentaires, notamment en matière de mobilisation des acteurs locaux et de contribution à la dynamique éducative et citoyenne du territoire ;
- Les actions de valorisation, de promotion, de capitalisation et de diffusion des pratiques issues du chantier.

f) **Qualification de l'équipe d'encadrement technique et pédagogique**

Les porteurs de projets devront préciser :

- Le choix des équipes d'encadrement et des intervenants (qualification, expérience, disponibilité) ;

- Les taux d'encadrement mis en place et le respect des obligations d'honorabilité dans le cadre de l'accueil de mineurs ;
- La nature des engagements des personnels (contrat de travail ou contrat de bénévolat).

g) Conditions de sécurité sur et en dehors du chantier ;

- Désignation d'un membre de l'équipe en charge du suivi sanitaire (titulaire PSC ou équivalent)
- Vigilance sur le protocole sanitaire mis en place par l'équipe pendant toute la durée du chantier ;
- Présence de trousse à pharmacie et affichage des numéros d'urgences ;
- Procédures d'urgences et de continuité de service.

Pièces obligatoires à fournir

Les éléments suivants sont requis pour l'instruction des demandes :

- Dossier complet sur la plateforme « Mon Compte Asso » ;
- Budget prévisionnel, cofinancements et partenariats éventuels ;
- Formulaire(s) de candidature (Annexe(s) 1 et/ou 2).

Modalités de réponse au présent appel à projets

En vous appuyant sur les différents attendus, vous veillerez à présenter vos actions de la manière la plus complète possible.

Procédure de dépôt du dossier :

Les projets sont à déposer via « Mon compte asso » selon le lien suivant :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

➔ Choisir le code 60 correspondant au Dispositif « Partenariat JEP »

➔ Sélectionner le sous-dispositif « CJB »

L'intitulé du ou des projet(s) devra (ont) reprendre la dénomination de l'axe retenu : **Axe 1 « Chantiers de jeunes bénévoles »** et/ou **Axe 2 « Actions de sensibilisation à l'engagement et aux chantiers de jeunes bénévoles »**

Les structures peuvent déposer plusieurs projets pour une seule demande.

Le formulaire de candidature (fonction de l'axe choisi) complète la demande. Il est à télécharger sur le site internet de la région académique <https://www1.ac-lille.fr/appele-a-projets-2026-chantiers-jeunes-benevoles-125660> et à envoyer à l'adresse suivante : drajes-engagement@region-academique-hdf.fr en précisant ainsi l'objet : **CJB 2026**.

L'association qui sollicite l'octroi d'une subvention dépose les documents attendus au plus tard :

Le vendredi 13 mars 2026 à 18h00

La date de la commission de programmation sera précisée ultérieurement. Une invitation vous parviendra en amont afin que vous puissiez y participer. La présence des structures organisatrices est vivement recommandée.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

Madame Barbara LEROY – DRAJES HDF
Chargée de mission Chantiers de Jeunes Bénévoles
drajes-engagement@region-academique-hdf.fr

Adresse postale : DRAJES Hauts de France - Cité Administrative -75 rue de la Vallée- Bâtiment C- 80000 AMIENS

Pour la Rectrice de Région Académique, par délégation,
Le Délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN